

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le

03/04/15 SLD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2015  
N°13/2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 30 MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

**PROCURATIONS** : CATTANI J. L. à MENDEZ M., KOENIG S. à LEGROS N., ZANNI B. à MILET F.

**EXCUSES** : GALVEZ M., ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2015 qui a fait l'objet d'un examen en réunion de travail interne du Conseil municipal.

Le Maire souligne les résultats positifs des sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle le désendettement de la commune, ce qui laisse une certaine marge de manœuvre sur le budget communal pour mener à terme les projets d'investissement prévus.

Dans ce contexte, le Maire propose de maintenir à l'identique les taux des impôts locaux.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VOTE** les taux des impôts locaux (inchangés depuis 1991).

Taxe d'habitation	:	7.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	16.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	73.44 %

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 1<sup>er</sup> avril 2015

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

